



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Règlement finale no 489

Adoption par la résolution n° : 12.2022.284

**RÈGLEMENT N° 489 – IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION D’UN COURS D’EAU – SECTEUR RANG 2 CENTRE – SUIVANT UN DÉVERSEMENT DE FOSSE SEPTIQUE ET IMPOSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que le 8 juillet 2022, le directeur général et greffier-trésorier, a été informé d’un déversement volontaire des eaux usées d’une fosse septique dans le cours d’eau situé immédiatement à l’ouest de la propriété du 18, 2<sup>e</sup> Rang Centre et traversant la route 293 et que le risque de contamination de puits artésiens de la résidence en aval est réel ;

Attendu que l’analyse du laboratoire de l’eau de ladite résidence présente des indices hors-normes et non-potable;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu le CA d’urgence du MELCC le 15 juillet 2022 relativement à l’autorisation de retirer les sédiments contaminés et les conditions de remise en état;

Attendu que des travaux de décontamination du cours d’eau à la suite du déversement des eaux usées ont été exécutés par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que ladite municipalité a pris contact avec la propriétaire du 18, 2<sup>e</sup> Rang Centre et qu’un constat d’infraction lui a été remis en main propre par l’inspecteur des bâtiments et en environnement ;

Attendu que les travaux sont terminés;

Attendu qu’en vertu des dispositions de l’article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un mode de tarification;

Attendu que le coût de ces travaux sont recouvrables auprès de la propriétaire ayant causé le déversement dans le cours d’eau, soit pour la propriété portant l’adresse civique 18, 2<sup>e</sup> Rang Centre (matricule : 11045-0531-03-5670, lot 5 547 276) ;

Attendu qu’un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Paul Rioux, que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022; qu’une copie a été mise à la disposition du public et sur le site Internet de la municipalité;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu’il n’y a pas eu de changements apportés entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 489 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de décontamination d’un cours d’eau – secteur rang 2 Centre – suivant un déversement de fosse septique et imposant les modalités de remboursement à la municipalité* » et qu’il est ordonné et statué ce qui suit :

## Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le règlement porte le titre de « *Règlement n° 489 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de décontamination d'un cours d'eau – secteur rang 2 Centre – suivant un déversement de fosse septique et imposant les modalités de remboursement à la municipalité* ».

## Article 2

Le coût des travaux effectués afin de permettre la décontamination du cours d'eau par le déversement des eaux usées de la fosse septique du 18, 2<sup>e</sup> rang Centre totalise la somme de :

<u>Travaux exécutés</u>	<u>Coûts</u>
Campor Environnement Inc (facture 69578)	2 765.23 \$
Laboratoire d'expertises de RDLoup Inc (facture 18145)	638.00 \$
H2Lab – facture 78322	<u>72.80 \$</u>
Sous total	3 476.03 \$
Taxes nettes (TPS+TVQ)	<u>173.37 \$</u>
<b>Grand montant total</b>	<b><u>3 649.40 \$</u></b>

Les factures sont montrées en détail en annexe A et la municipalité voit par la suite à facturer la propriétaire du 18, 2<sup>e</sup> Rang Centre concernée par les travaux exécutés à l'article 3 du présent règlement dans une proportion de 100% calculée à partir du **Grand montant total**

## Article 3

Aux fins de financer le coût total des travaux exécutés, il est par le présent règlement imposé à la propriétaire concernée par le matricule ci-bas, une taxe spéciale en se basant sur les renseignements contenus dans l'article 2. Laquelle taxe sera facturée et sera payable en quatre versements égaux.

<u>Référence matricule:</u>	<u>Adresse de l'immeuble</u>	<u>Taxe spéciale</u>
11045-0531-03-5670	18, 2 <sup>e</sup> Rang Centre, lot 5 547 276	3 649.40 \$ payable en 4 versements

Taxe spéciale payable en 4 versements égaux, soit :

1 <sup>er</sup> versement :	912,35 \$,	le 21 janvier 2023;
2 <sup>e</sup> versement :	912,35 \$,	le 21 mars 2023;
3 <sup>e</sup> versement :	912,35 \$,	le 21 mai 2023;
4 <sup>e</sup> versement :	912,35 \$,	le 21 juillet 2023.

## Article 4

À compter du moment où l'un des versements de la taxe spéciale devient exigible, le versement impayé, porte intérêt au taux annuel de 10 % et à une pénalité annuelle de 5%.

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Document Original Signé

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier


Avis de motion et dépôt du projet de règlement donnés le 14 novembre 2022 – Résolution n° 11.2022.254

Adoption du règlement le 12 décembre 2022 par la résolution n° 12.2022.284

Affichage le 20 décembre 2022

Entrée en vigueur le 20 décembre 2022

Annexe A



Campor Environnement Inc  
98, rue des Équipements,  
Rivière-du-loup, Québec G5R 5W9  
Canada  
Tél.: 418 867-9577  
Téléco.: 418-862-1032

### Facture

# doc.	Client	Date	Page
69578	4188513009	7/28/2022	1
NIR		No. B.C. Client	
R046003-9			

**Vendu à**

MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES  
4 RUE ST-JEAN-BAPTISTE,  
RIVIERE-TROIS-PISTOLES, QC G0L 4K0  
Canada

**Expédié à**

MUN. DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES-  
TRAVAUX  
18 2e RANG CENTRE  
NOTRE-DAME-DES-NEIGES, QC  
Canada

Termes	Vendeur
À la livraison	

Quantité	Description	Unité	Prix unitaire	Total
4.21	HRE(S) DE CAMION VACUUM & OPERATEUR	Hre	179.42	755.36 CAD
4.84	HRE(S) CAMION PRESSION 2500 LBS & OPERATEUR	Hre	167.65	812.39 CAD
1.00	SURCHARGE DE CARBURANT	Unit	518.93	518.93 CAD
4.21	HRE(S) DE 1e OPERATEUR	Hre	55.57	233.95 CAD
4.84	HRE(S) DE 2e OPERATEUR	Hre	55.57	268.96 CAD
2.04	HRE(S) DE SUPERVISION	Hre	86.10	175.64 CAD
TPS 5%				138.26 CAD
TVQ 9.975%				275.83 CAD

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

# GL : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

# commande ou résolution : \_\_\_\_\_

**MÉTHODES DE PAIEMENT RECOMMANDÉES**


-Par téléphone: carte de crédit                      - Paiement fournisseur en ligne : Desjardins ou BNC

-Par la poste: chèque

TPS 5% 814877494RT0001

TVQ 9.975% 1215014335TQ0001

<b>Commentaires</b>	
RH281224-VC281221-PR281222 DECONTAMINATION D'UN RUISSEAU SUITE A UN DEVERSEMENT DE BOUE SEPT. LE 2022-07-21	Sous-total 2,765.23 CAD Taxes 414.09 CAD Montant total 3,179.32 CAD Montant reçu 0.00 CAD
	<b>Solde 3,179.32 CAD</b>



LABORATOIRE D'EXPERTISES  
DE RIVIERE-DU-LOUP INC.  
143, rue Beaulieu  
Rivière-du-Loup (QC) G5R 1H0  
Tél. : 418-860-2740  
Télex : 418-860-2741  
Courriel : laboratoire@lerinc.ca

### Facture

31/07/2022      18145

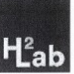
**Référence** : 3811-04  
**Termes** : Net 30 jour(s)

**Client** : Mun. NDDN

**Expéditeur à** :  
MUN. DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES  
Monsieur Philippe Massé  
4 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
RIVIERE-TROIS-PISTOLES QC  
G0L 2E0

Même

Description	Fact.	Prix	Total
Période du 3 au 30 juillet 2022			
Deversement fosse septique 18 2E Rang Centre Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges Projet 3811-04			138.26
HONORAIRES PROFESSIONNELS			
Éric Fillon, Chargé de projet env.	5	115.000	675.00
DÉPENSES DÉFINIES			
Déplacement (kilomètres)	90	0.700	63.00
FACTURE FINALE			
<i>Vous pouvez effectuer votre paiement en ligne via Caisse Desjardins ou BMO. (client ou réf. requis)</i>			Sous-total : 638.00
J Inscrit : 870480191			TPS : 31.80
J Inscrit : 1021245808			TVQ : 63.64
<b>Total :</b>			<b>733.54</b>



Siège Social  
180 boul Norbert Morin  
Société-Argente-des-Monts (QC)  
J8C 2W5  
Téléphone 519 326-8690  
Sans Frais 1 877 326-8690  
www.h2lab.ca

### Facture

Date	Facture
2022-07-31	78332

**Facturé à**

Mun. de Notre-Dame-des-Neiges  
Dany Lortie  
4, rue St-Jean-Baptiste  
Rivière-Trois-Pistoles, Qc. G0L 2E0

Numéro de Client	6095
No projet ou Bon de commande	
Description du projet	

Article	Description des activités	Qté	Taux	Montant
	Certificat: RMM09510, RMM034788 Échantillon 6047/76 603816 Eau potable Lieu de prélèvement: 11 2e Rang Centre, N-D-O-Nélias, 11, 2e rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges Date de prélèvement: 26-07-2022, 08-07-2022 Projet Notre-Dame-des-Neiges- Divers			
HL3056	Callèmes taxes et E. est	2	12.60 \$	25.20 \$
HL3003	Entretien	2	18.75 \$	37.50 \$
HL0050	Frais de gestion	2	5.00 \$	10.00 \$

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

# GL : 07-41200-44

Approuvé par : \_\_\_\_\_

# commande ou résolution : \_\_\_\_\_

No. de TPS/TVH : 852260561	No. de TVQ : 1212153008	Sous-total	728.0 \$
Nos informations bancaires pour paiement / Our banking information for payment:		TPS/TVH	3.64 \$
Banque / Bank: DDB Tauxeur: 10202 Compte / Account: 0847905 comptab@h2lab.ca		TVQ	7.26 \$
Nir 30 jours / Adresse fournisseur à L'ALABINC Un SUPPLÉMENT DE DÉTACHÉ DE L'IMPÔT PAR REVENUS ÉVALUÉS (RFR) n'est pas requis pour le paiement à compter du moment où la facture émette un décompte.		Total	83.70 \$
		Solde à payer	83.70 \$



Siège Social  
180 boul Norbert Morin  
Société-Argente-des-Monts (QC)  
J8C 2W5  
Téléphone 519 326-8690  
Sans Frais 1 877 326-8690  
www.h2lab.ca

### Facture

Date	Facture
2022-07-31	78332

**Facturé à**

Mun. de Notre-Dame-des-Neiges  
Dany Lortie  
4, rue St-Jean-Baptiste  
Rivière-Trois-Pistoles, Qc. G0L 2E0

Numéro de Client	6095
No projet ou Bon de commande	
Description du projet	

Article	Description des activités	Qté	Taux	Montant
	Certificat: RMM09510, RMM034788 Échantillon 6047/76 603816 Eau potable Lieu de prélèvement: 11 2e Rang Centre, N-D-O-Nélias, 11, 2e rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges Date de prélèvement: 26-07-2022, 08-07-2022 Projet Notre-Dame-des-Neiges- Divers			
HL3056	Callèmes taxes et E. est	2	12.60 \$	25.20 \$
HL3003	Entretien	2	18.75 \$	37.50 \$
HL0050	Frais de gestion	2	5.00 \$	10.00 \$

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

# GL : 07-41200-44

Approuvé par : \_\_\_\_\_

# commande ou résolution : \_\_\_\_\_

No. de TPS/TVH : 852260561	No. de TVQ : 1212153008	Sous-total	728.0 \$
Nos informations bancaires pour paiement / Our banking information for payment:		TPS/TVH	3.64 \$
Banque / Bank: DDB Tauxeur: 10202 Compte / Account: 0847905 comptab@h2lab.ca		TVQ	7.26 \$
Nir 30 jours / Adresse fournisseur à L'ALABINC Un SUPPLÉMENT DE DÉTACHÉ DE L'IMPÔT PAR REVENUS ÉVALUÉS (RFR) n'est pas requis pour le paiement à compter du moment où la facture émette un décompte.		Total	83.70 \$
		Solde à payer	83.70 \$